



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI –

M. MERSALI- Mme CUILIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN –
M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY –
Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA-
Mme ROVARINO – M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI –
Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL -
M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**DESAFFECTATION / DECLASSEMENT – VENTE TERRAINS COMMUNAUX / LOGIS MEDITERRANEE –
RESIDENCE MOZART**

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-106

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3, alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 23-197, en date du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession à LOGIS MEDITERRANEE, des parcelles cadastrées section AR n° 700p, AP n° 175p, AP n° 464p et AP n° 466p, en vue de réaménager ces espaces qui n'ont pas vocation publique et de réhabiliter les voies de circulation interne, afin de résidentialiser cet ensemble immobilier.

Considérant que ces parcelles ont été acquises par la ville en même temps que l'ensemble des voies et espaces publics cédés par l'EPAREB, dans le cadre de l'achèvement de la ZAC de la Frescoule.

Considérant qu'il convient donc de désaffecter et de déclasser lesdits terrains avant leur cession.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n° 700p, AP n° 175p, AP n° 464p et AP n° 466p.

PRONONCE le déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

PRECISE que LOGIS MEDITERRANEE procédera à la fermeture du site avant la date de signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ces dossiers.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

